

DELIBERATION
Du Conseil Municipal de Virollet
Séance du 05 Juin 2026
N° 050626-08

Par suite d'une convocation en date du 13 Mai 2026, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie le 05 Juin 2026, sous la présidence de Monsieur GEAY Jean, Maire.

Nombre de Conseillers En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11	<u>Etaient présents</u> : M. GEAY (Maire) M. COUTURE, Mme ROLLAND (Adjointes) Mrs RENAUD, CHARRON, HORSEAU Mmes ROLLAND, TOURTELOT, LAVERDIN, STEILBLIN, PACHOT <u>Etait absente excusée</u> : Madame TOURTELOT Axelle Madame TOURTELOT Axelle donne pouvoir à Monsieur COUTURE Roger. Monsieur COUTURE Roger est élu secrétaire de séance à l'unanimité
--	--

Objet : Soutien à l'association des Hurles-Vents du Seudre présidée par Monsieur FLEURET Dominique

Considérant que la limite communale de VIROLLET et de SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE du lieu du projet éolien est à moins de 1 200 mètres ;

Considérant que les trois villages de notre commune les plus proches du lieu de l'implantation sont à moins de 1 700 mètres (Les Elies, Chez Batte et Cheveroche) ;

Considérant que les villages Le Pas-Etroit, Chez Seguin, le Roc des Aires, Bois Blanc se situent sur le point géographique le plus haut de la Commune ;

Considérant qu'une majorité de nos villages auront un impact visuel sur le projet, que les trois villages les plus proches subiront les nuisances sonores par vent d'Est et Sud-Est, que la faune et la flore de la forêt de la lande de Madion seront également concernés, ainsi que la dévalorisation du patrimoine bâti caractérisant l'identité de notre territoire saintongeais ;

Compte-tenu de ses observations et remarques sur le projet porté par la société Saint-Germain Energie ayant déposé le 25 Mars 2026, une requête enregistrée sur le numéro 26BX00890, par la cour administrative d'appel de Bordeaux, à l'encontre de la décision du Préfet de la Charente-Maritime du 26 Janvier 2026 portant rejet de sa demande d'autorisation environnemental pour l'exploitation d'un projet éolien sur le territoire de la Commune de Saint-Germain-du-Seudre ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide : à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) ;

- Le Conseil Municipal se prononce **favorablement en soutien moral** à l'association des Hurles-Vents de Saint-Germain-du-Seudre ; représentée par Monsieur FLEURET Dominique, pour toutes les démarches dite d'intervention volontaire devant la cour administrative d'appel de Bordeaux, en support à la réponse que donnera Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime dans son mémoire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Roger COUTURE,



Le Maire,
GEAY Jean,